

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Pôle logement et équité territoriale

**Direction Solidarités, Habitat et Éducation**

Service Inclusion par le logement

Lyon, le 9 juin 2023

Vos interlocutrices :

Joséphine PILOD [josephine.pilod@rhone.gouv.fr](mailto:josephine.pilod@rhone.gouv.fr)  
Anne SALVI [asalvi@grandlyon.com](mailto:asalvi@grandlyon.com)

À l'attention de Madame la Maire ou  
Monsieur le Maire

Objet Gestion en flux des réservations

Copie ABC Hlm

Pièces jointes Charte partenariale relative à la gestion en flux  
Trame de convention relative à la gestion en flux

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La Conférence Intercommunale du Logement prévue le 12 Juin prochain sera l'occasion d'aborder, avec les communes et partenaires, les avancées liées à la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Afin de formaliser les principes d'application sur notre territoire, une Charte partenariale a été coconstruite et validée collectivement sur la base de rencontres tenues entre ABC Hlm, la DDETS, la Métropole de Lyon et Action Logement Services ; et de la consultation des EPCI du Département du Rhône animée par la DDETS. Cette charte pose les bases de fonctionnement de la gestion en flux des réservations.

Afin de contractualiser vos engagements avec les bailleurs sociaux, vous trouverez également ci-joint une convention type de gestion en flux des réservations. Elle comporte des paragraphes à adapter en fonction de chaque réservataire.

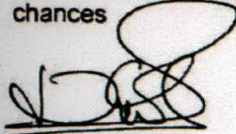
Celle-ci précise notamment le taux affecté aux réservataires. Comme annoncé lors de la CIL du 2 mai 2023, concernant le taux d'orientation du flux à destination des collectivités, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) nous demande de nous conformer aux articles R. 441-5 à R. 441-5-4 issus du décret N° 2020-145 du 20 février 2020. Ceci implique que le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est repris dans l'annexe 1 du présent courrier, et sera à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Suite à la CIL du 12 juin, chaque réservataire devra passer la convention de gestion en flux des réservations dans son instance délibérative, et devra signer une convention avec chaque bailleur chez qui elle a des réservations.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les deux documents (Charte et trame de convention), annexés au présent courrier.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information en amont de la CIL du 12 juin. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,  
Secrétaire Générale de la Préfecture du  
Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des  
chances



Vanina NICOLI

Le Vice-Président de la Métropole  
de Lyon, en charge de l'Habitat, du Logement  
Social et de la Politique de la Ville



Renaud PAYRE